Image not found or type unknown

Refus de succession suite à décès et soucis financiers

Par **Linda LABADIE**, le **23/10/2018** à **19:19**

Bonjour
Ma belle mère est décédée en mai 2018 (mon beau pére en 2015) n'ayant aucun bien et que des factures nous avons décidé de refuser la succession que nous avons transmis au TGI et n'avons pas pris de notaire.
A ce jour direct énergie (gaz et électricité) nous met en recouvrement avant huissier alors que nous les avons appelé et envoyé une copie de l'acte. Sauf qu'ils ne comprennent pas ce qu'on leur explique.
Nous avons découvert aussi 3 factures impayées de 2016 pour l'eau et les poubelles
D'autre part sa complémentaire nous a envoyé un papier car elle nous doit 50€ de pension (ce qui nous permettrait de payer un peu des obséques car nous sommes dans une grande détresse financière)
Mes questions sont:
- doit on quand même payer la facture de direct énergie
- devons nous payer les factures de 2016
- peut on faire la demande des 50€ de sa pension pour payer sa pension (ou éventuellement le faire virer directement aux pompes funébres)
Merci par avance pour vos réponses

Par **Linda LABADIE**, le **26/10/2018** à **20:24**

Bonjour personne pour me répondre svp nous sommes un peu perdu et avons besoin de vous
Merci beaucoup pour le temps que vous voudrez bien nous accorder

Par **youris**, le **27/10/2018** à **10:09**

bonjour,
vous répondez par LRAR?que vous avez renoncé à la succession et que vous n'avez pas à payer les dettes puisque vous n'êtes pas héritiers.
vous n'avez pas à vous occuper des 50 € de la mutuelle.
si vous avez des enfants, il faut qu'il renonce également.
salutations

Par **Linda LABADIE**, le **27/10/2018** à **16:52**

Bonjour et merci Youris pour votre réponse

Non je n'ai pas envoyé par LRAR mais par télèphone (communications qui sont enregistrées soi disant) et par mail nous avons eu plusieurs échanges. J'ai contacté la société de recouvrement mandaté par Direct Energie par téléphone, la personne a tout noté et nous a demandé de leur envoyer les papiers par mail pour les transmettre à Direct Energie.
Nos enfants ont 20 ans (étudiante en école d'infirmière), 19 et 16 ans toujours scolarisés.
Devons nous attendre un courrier ou faut il qu'ils fassent la renonciation avant?

Par **youris**, le **27/10/2018** à **17:50**

en la matière toujours faire des courriers recommandés avec A.R.
Si vous avez renoncé, les nouveaux héritiers sont vos enfants qui doivent renoncer également.

Par **Linda LABADIE**, le **27/10/2018** à **20:38**

Ok merci beaucoup je vais faire faire le courrier de renonciation à mes enfants qu'on enverra au TGI et je vais faire 1 LRAR pour direct énergie et un autre pour à la société de recouvrement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés